

A LIRE

dans ce numéro :

La Semaine	P. 2
Mémoire de la CTCC à la Commission Tremblay	P. 3
Le problème ouvrier	P. 3
Our Shipbuilding Industry	P. 4



VOL. XXX — No 13

Montréal, 2 avril 1954

AVIS

La C.T.C.C. et le journal "Le Travail" occupent maintenant de nouveaux locaux à 8227 boulevard St-Laurent, à Montréal.

Veuillez noter ce changement d'adresse, s.v.p.

VICTORIAVILLE

# DES MARCHANDS FONT LA GREVE CONTRE LE SYSTEME COMPTANT

Ils appuient les syndiqués dans leurs revendications

## M. A. BARRETTE Ministre du Capital?

Un soir, pendant la grève de l'amiante, les mineurs firent parvenir à Monsieur Antonio Barrette un télégramme qui contenait les mots suivants: "Ministre du Travail, vous vous conduisez comme le Ministre du Capital". Depuis, M. Barrette n'a guère raté d'occasions quand il s'agissait de confirmer ce verdict.

Lundi dernier, par exemple, M. Barrette se rendait à l'Hôtel Mont-Royal pour adresser la parole à un groupe de patrons, réunis sous la rubrique du Canadian Club. Il est à noter que M. Barrette, ministre du Travail, n'assiste que très rarement aux congrès syndicaux (et jamais à ceux de la C.T.C.C.) en dépit des invitations qui lui sont adressées par les fédérations ouvrières. Mais qu'un groupe d'employeurs, de gros bonnets, de gens à l'aise, c'est-à-dire respectables, lui fassent une petite invitation au Mont-Royal et tout de suite, M. Barrette accourt à l'appel du Capital...

Croyez-vous qu'il va rencontrer ces gens à l'aise, ces employeurs et ces bourgeois pour les houspiller un peu, leur faire prendre conscience de leurs devoirs sociaux, les remettre à la page en matière syndicale? Croyez-vous que ce ministre du Travail va parler en faveur des travailleurs? Mais non, voyons, soyons sérieux!

Aux membres bien nourris du Canadian Club, en plein Hôtel Mont-Royal, M. Barrette a déclaré:

a) que l'ouvrier québécois n'est pas un prolétaire, qu'il connaît un métier ou possède une emploi régulier (189,000 chômeurs dans le Québec), possède souvent une automobile et une maison (40% des habitations montréalaises sont surpeuplées et ont besoin de réparations majeures; 5% de la population est mal logée; à peine 30% de la population est propriétaire, y compris les patrons!)

b) que des chefs ouvriers "irresponsables" dénoncent d'un même cœur le capitalisme et le communisme, ce qui, d'après M. Barrette, ne peut se faire "qu'avec l'idée de mettre le socialisme à la place du capitalisme".

(Malheureusement pour M. Barrette, le Pape Pie XI a passé sa vie à dénoncer de front le capitalisme (Quadragesimo anno) et le communisme ((Divini Redemptoris). Pie XI était donc socialiste?)

c) que le travailleur chez nous "jouit des mêmes opportunités que le professionnel".

(Les statistiques prouvent que cela est faux. Du seul point de vue études, les professionnels, minorité infime, envoient plus de fils à l'université que l'immense population ouvrière).

Bref, le Ministre du Travail a oublié les problèmes des travailleurs (il n'en a mentionné aucun) et il s'est contenté de débâter contre les chefs syndicaux en présence des patrons, pour affirmer en terminant que les employeurs ne sont pas des exploités.

Comment expliquer qu'un ministre du Travail se conduise de façon aussi étrange? qu'il aille, lui, devant les patrons pour débâter contre les chefs ouvriers? Que diraient les patrons si le Ministre de l'Industrie et du Commerce venait en congrès syndical dénoncer l'A.P.I. ou les chefs de la C.M.A.?

M. Barrette, vraiment, exagère. Si le Ministre de M. Paul Beaulieu lui fait envie, qu'il voie M. Duplessis à ce sujet. Mais aussi longtemps qu'il restera Ministre du Travail, qu'il s'efforce donc d'être convenable même si les travailleurs lui "tombent sur les nerfs"!

Gérard PELLETIER

Plusieurs marchands de Victoriaville, qui s'approvisionnaient de plusieurs denrées au SYSTEME COMPTANT dont les employés sont en grève depuis 5 semaines, ont déclaré qu'ils n'encourageront plus cette entreprise tant qu'elle n'aura pas accordé de meilleures conditions de travail et de salaire aux employés qui sont actuellement en grève.

Outre cet appui moral des marchands de Victoriaville, les employés en grève ont aussi reçu le support financier de plusieurs marchands et professionnels de Victoriaville qui ont fait parvenir des dons aux grévistes.

Des congédiements

Mardi tous les employés du Système Comptant qui sont actuellement en grève ont reçu des avis de congédiement motivés par leur refus de retourner au travail, selon la prétention de l'employeur. De son côté, le conciliateur du

Ministère du Travail, M. Bérubé, de Québec, a déclaré au syndicat que l'employeur a refusé toute contre-proposition et le conciliateur s'est déclaré incapable de continuer son travail par suite de l'obstination de l'employeur, M. Joseph Richard.

Par suite de leur congédiement, les employés en grève deviennent éligibles aux prestations d'assurance-chômage et les dirigeants du syndicat tentent des démarches auprès des autorités pour que ces prestations soient versées le plus tôt possible.

Manifestations

Samedi dernier, plus de 150 enfants de grévistes ont paradé dans les rues de Victoriaville en brandissant des pancartes sur lesquelles on pouvait lire: "C'est quoi, un patron méchant? C'est quoi, la justice? etc. Après avoir défilé sur la rue Principale de Victoriaville, les enfants se sont arrêtés en face du domicile du propriétaire du Système Comptant, M. Joseph Richard.

Mardi soir, dès la nouvelle du congédiement des grévistes con-

nue de la population ouvrière de Victoriaville, plus de 350 travailleurs de Victoriaville, d'un commun accord, à la sortie des usines, se sont dirigés vers les établissements du Système Comptant où ils ont manifesté jusqu'à une heure avancée dans la soirée.

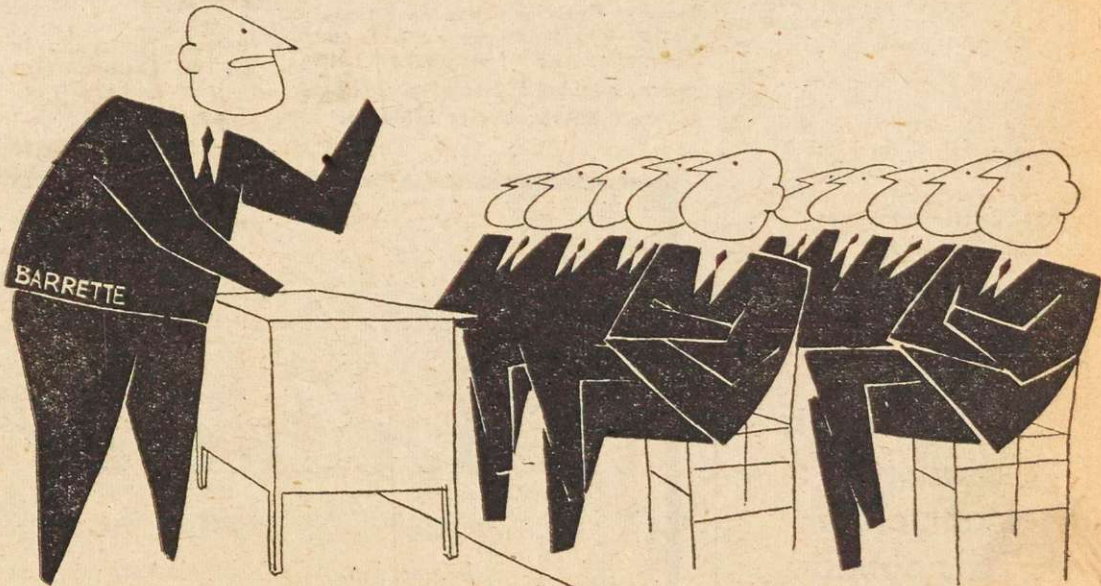
Salaires de famine

On se rappelle que les employés du Système Comptant ont déclaré la grève il y a cinq semaines par suite de leur refus d'accepter la recommandation majoritaire d'un tribunal d'arbitrage qui préconisait un salaire de base de 72 cents l'heure. Le Syndicat réclame \$1.00 l'heure pour les camionneurs et les journaliers et 90 cents l'heure pour les aides sur les camions. Les grévistes disent qu'un employeur qui a été capable de verser environ \$200,00 en impôt sur le revenu en 1952 est certainement capable de payer à ses employés un salaire de \$1.00 l'heure.

Les employés en grève restent confiants parce qu'ils se rendent compte que leur cause est meilleure que jamais devant l'attitude

(Suite à la page 2)

"NOTRE" MINISTRE AUX PATRONS :



— "Moi, je vous dis que les ouvriers sont bien traités, bien payés, bien logés... Ce sont des agitateurs qui disent le contraire et je vous engage à le crier sur tous les toits, à le publier partout", etc., etc...

MONTREAL

# Conciliation demandée au "Petit Journal"

Après une dizaine de séances de négociations directes à peu près infructueuses avec le PETIT JOURNAL et PHOTO-JOURNAL, le SYNDICAT DES JOURNALISTES DE MONTREAL a décidé de demander la conciliation. Au cours des négociations directes, les deux parties en sont toutefois venues à un accord sur quelques détails. En général, il ne s'agit que d'améliorations secondaires. Aucun progrès, par contre, n'a été enregistré sur trois points que le Syndicat considère comme essentiels en la circonstance: la procédure de griefs, le salaire à la maladie et l'échelle de salaire.

Au PETIT JOURNAL et à PHOTO-JOURNAL, les journalistes demandaient la création d'un tribunal d'honneur privé pour les griefs avec sentence rapide et exécutoire. La Compagnie répond qu'elle "ne veut pas voir d'étranger se mêler à sa régie interne". C'est pourquoi elle refuse même la sentence exécutoire (liant les deux parties) de tout tribunal. Pour ce qui est de la maladie, le PETIT JOURNAL et PHOTO-JOURNAL refusent le salaire à la maladie tel qu'il existe pour les journalistes de tous les autres journaux syndiqués de la métropole. Pour cette question de salaire à la maladie, elle veut juger de chaque cas. Pour ce qui est de l'échelle (actuellement \$90 après 5 ans d'expérience pour l'échelle A et \$70 après 5 ans d'expérience pour l'échelle B, le PETIT JOURNAL ne veut rien donner de plus, si ce n'est quelques "augmentations individuelles".

Pourtant le Petit Journal est très prospère... Ajoutons que les journalistes, en plus d'une procé-

sure de griefs avec sentence exécutoire et une meilleure protection en cas de maladie, demandent une échelle de \$102.50 après 5 ans d'expérience ainsi que quelques autres avantages dont jouissent actuellement tous les journalistes syndiqués de la métropole.

Soulignons une fois de plus que le Syndicat des Journalistes tient mordicus à une clause de griefs améliorée pour des raisons graves. Ces derniers mois, le Syndicat a été aux prises avec le Petit Journal sur toute une série de griefs qui ont empoisonné le travail des rédacteurs et l'atmosphère de la rédaction parce que ces griefs n'ont pas eu de solutions normales. Et s'ils n'ont pas été réglés d'une façon satisfaisante, c'est que la procédure actuelle des règlements de griefs de l'ancien contrat n'est pas assez au point. Nous n'en dirons pas plus pour le moment sur cette série noire de griefs qui n'ont rien valu de bon tant pour les relations patronales-ouvrières dans l'entreprise même que pour la bonne renommée du Petit Journal et de Photo-Journal dans le monde du journalisme à tout le moins.

Notons, pour finir, que les négociateurs de la compagnie sont MM. Jean-Charles Harvey et Pierre-Paul Lafortune. Du côté syndical, le comité de négociations est composé de MM. Jean-Paul Robillard, Marcel Vlemincx et Louis Lemarchand, du local Petit Journal-Photo-Journal du Syndicat des Journalistes de Montréal. Le comité syndical de négociations est habilement piloté par Me Jean-Paul Geoffroy, conseiller technique de la C.T.C.C.

## Les employés d'hôpitaux peuvent être assujettis à l'assurance-chômage

D'après le commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage, M. J. G. Bisson, les employés d'hôpitaux peuvent être assujettis à l'assurance-chômage pourvu que les institutions qui les emploient transmettent une demande à cet effet à la Commission.

C'est ce qui ressort d'une lettre adressée par M. Bisson à M. Maurice Gingues, député fédéral de Sherbrooke à la suite d'une intervention de ce dernier en faveur des employés d'hôpitaux.

Dans la lettre adressée à M. Gingues, M. Bisson précise que "la

loi permet aux hôpitaux et aux institutions de charité d'assurer tout groupe ou catégorie d'employés, avec le consentement écrit de la Commission. Il ajoute qu'un nombre considérable d'institutions et d'hôpitaux se sont prévalus de cette clause et assurent certaines catégories d'employés.

M. Gingues a fait parvenir cette réponse de M. Bisson à M. Raymond Péladeau, agent d'affaires du Conseil central de Sherbrooke en lui faisant remarquer qu'il est évident que si les syndicats groupant les employés d'hôpitaux peuvent faire accepter cette décision par les institutions, la Commission se rendra au désir des employés d'hôpitaux qui désirent se prévaloir des avantages de la loi de l'assurance-chômage.

Toute cette question a été soulevée par une demande de l'Association des Employés du Service hospitalier de Sherbrooke qui groupe quelque 500 employés d'hôpitaux à Sherbrooke et à Magog.

### Le Système...

(Suite de la page 1)

antisyndicale et antisociale de leur employeur et surtout à cause de l'appui de la grande majorité des citoyens de Victoriaville.

Le syndicat se prépare à faire face aux injonctions qu'ente d'prendre le patron, paraît-il. En agissant ainsi, il forcerait les grévistes à enlever leur ligne de piquetage et cela lui permettrait de tenter de faire entrer des scabs.

Adressez avec vos changements d'adresse :

1. L'ancienne
2. La nouvelle
3. Le nom de votre syndicat.

MERCI !

# LA SEMAINE

## SHERBROOKE

### La Cité devra payer le même salaire de base à tous ses employés

Un jugement rendu récemment par l'hon. juge Louis-Philippe Cliche de Sherbrooke oblige la Cité de Sherbrooke à payer le même salaire à tous ses employés, permanents, non-permanents ou indigents et oblige la Cité de Sherbrooke à payer à M. Raymond Daigle, un journalier, la somme de \$243.68 avec intérêt depuis le 5 novembre 1953 ainsi que les frais de la cause.

Le demandeur Daigle lors de l'instruction de la cause avait déposé plusieurs documents attestant qu'il avait été à l'emploi de la Cité de Sherbrooke d'une façon régulière du 12 avril 1953 au 17 octobre 1953, réclame le même salaire horaire que ses compagnons de travail qui sont régis par une convention collective.

#### Le jugement

En rendant jugement dans cette affaire, l'hon. juge Louis-Philippe Cliche a signalé que le seul cas prévu par la convention collective de travail où la cité avait droit de payer aux employés couverts par le contrat un salaire moindre que

celui qui est régulièrement déterminé était celui des handicapés physiquement.

Le juge a ajouté que le demandeur avait rempli son emploi de façon convenable et satisfaisante, et qu'aucune preuve ne démontrait qu'à cause de ses incapacités physiques il pouvait être classé parmi les employés handicapés physiquement.

M. Daigle réclamait de la cité de Sherbrooke la différence entre le salaire reçu pour ses six mois de travail et celui qu'il aurait eu s'il avait été rémunéré comme les autres employés.

Comme le montant de la cause ne dépasse pas \$400, aucun appel n'est permis et la décision est finale.

Ce jugement rendu par le juge Sliche servira sans doute de point d'appui pour de nombreuses réclamations de la part d'indigents qui ont travaillé à des salaires inférieurs à ceux prévus par la convention. D'autre part, il clarifie un point obscur de la convention collective et favorise les employés permanents et non-permanents qui n'auront plus à craindre de se faire remplacer par des employés payés à des taux inférieurs parce qu'on les classait comme indigents.

## DRUMMONDVILLE

L'Union des Ouvriers du Textile Cotton de Drummondville rencontra la semaine dernière les dirigeants de cette entreprise pour discuter le problème des changements dans les tâches, dans le département du cardage.

Les représentants du syndicat soumièrent aussi le cas des employés sur les métiers à retordre qui doivent maintenant passer le fil dans deux crochets au lieu d'un. La compagnie a retiré le compromis offert dans ce cas devant le refus du syndicat d'accepter les changements dans les tâches dans le département du cardage.

Devant cette attitude, le syndicat a résolu de demander la convocation de l'arbitre unique, l'hon. juge René Lippé, qui devra trancher le litige.

L'Union des Ouvriers de la Textile Cotton est d'avis que la compagnie veut à tout prix faire porter le poids de la prétendue crise dans le textile en diminuant d'une part les salaires et, d'autre part, en augmentant les tâches des employés.

## MONTREAL

Jeudi soir dernier, M. Horace Laverdure a été élu par acclamation président du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal pour un septième terme consécutif. M. Yvan Legault, a été élu, également par acclamation, com-

me premier vice-président pour un troisième mandat.

Les élections qui se sont déroulées au cours de l'assemblée régulière du conseil étaient sous la présidence de M. Gérard Picard, président général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada à laquelle le conseil central est affilié. Il a félicité les officiers élus.

Les autres officiers élus sont : 2e vice-président, M. Angelo Forte; secrétaire-archiviste, trésorier, M. Gérard Poitras; secrétaire correspondant, M. Roland Thibaudéau; statisticien, M. Albert Charpentier; commissaire ordonnateur, M. L. Brisson; sergent d'armes, M. R. Lévesque.

M. Gérard Picard a recommandé aux membres du conseil central des syndicats nationaux de Montréal de s'engager dans l'action politique. Il a fait cette recommandation au cours d'une allocution qu'il a prononcée après avoir présidé aux élections.

Dans son discours, M. Picard a qualifié d'antisyndicaux les bills 19, 20 et 54 adoptés par le gouvernement provincial. "Les bills 19 et 20 ont pour effet la révocation de la reconnaissance syndicale des syndicats dont un ou plusieurs dirigeants sont communistes ou dont les officiers ou les membres ordonnent ou favorisent une grève illégale d'employés des services publics. Le bill 54 stipule qu'il ne sera plus nécessaire de rattacher une demande d'injonctions à une action en dommages. Les dirigeants de la C.T.C.C. disent que cette loi favorisera la

multiplication des demandes d'injonction des employeurs contre les syndicats".

M. Picard a dit aussi que certaines clauses du projet du code pénal actuellement étudié à la Chambre des Communes auraient pour effet de restreindre le droit d'associations.

A Québec comme à Ottawa, les gouvernements semblent s'engager dans des mesures répressives au lieu de rechercher les causes des maux existants, dit-il.

"C'est là un indice de l'hystérie collective anticommuniste, du McCarthysme qui se répand de plus en plus. Les méthodes répressives adoptées par les gouvernements laisse croire que le mouvement syndical favorise la lutte des classes au lieu de s'intéresser à régler les conflits.

**B. Mongeau**  
AUTOS-LTEE  
MONTREAL

Gl. 3701\*

Vendeur autorise  
**CHEVROLET et OLDSMOBILE**  
CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange  
**GENERAL MOTORS**

Autos usagées  
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny,  
MONTREAL



"EXPORT"

LA MEILLEURE  
CIGARETTE AU CANADA

C.T.C.C.

le travail

Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur  
GERARD PELLETIER  
Administrateur  
MARCEL ETHIER  
Rédacteur en chef  
ANDRE ROY  
Publiciste

ROGER MCGINNIS  
Bureaux : 8227, boul. St-Laurent,  
Montréal - VE. 3701

Abonnement : Un an \$1.50;  
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée 434 Notre-Dame est Montréal. Autorisée comme envoi postal de la deuxième classe  
Ministre des Postes, Ottawa.

## Se fixer un but facilite l'épargne!

Pourquoi attendre à demain pour ouvrir votre compte d'épargne?

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

## DEVANT LA COMMISSION TREMBLAY

SALAIRES, SANTE,  
EDUCATION

font l'objet du mémoire de la C.T.C.C. présenté jeudi après-midi

Le mémoire présenté à la Commission Tremblay par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada porte sur trois points principaux : 1) le chômage et les salaires; 2) la santé; 3) l'éducation.

## Chômage et salaires

Dans un premier chapitre, les travailleurs présentent une analyse des salaires et du chômage, d'abord pour l'ensemble du pays, ensuite pour le Québec et l'Ontario. Il en ressort que plus de 400,000 familles canadiennes ont un revenu inférieur à \$2,300 dollars par année, soit le budget familial minimum tel qu'établi par le Toronto Welfare Council.

Puis, à l'aide de tableaux comparatifs, le mémoire établit que les salaires du Québec sont en général et dans toutes les industries, à de très rares exceptions près, inférieurs à ceux de l'Ontario, alors que le chômage y est plus répandu. D'après les chiffres cités par la C.T.C.C., la situation relative du travailleur québécois, comparée à celle des ouvriers ontariens, est plus mauvaise qu'en 1946. Les différences de salaires n'ont cessé de croître, au détriment de l'ouvrier québécois, depuis cette date. Le mémoire conclut cette analyse dans les termes suivants :

"Les répercussions de la disparité des salaires entre les deux provinces ne semblent pas graves à première vue car elles n'impliquent que quelques cents de l'heure et quelques dollars par semaine pour chaque travailleur. Pourtant, il en résulte un pouvoir d'achat chroniquement inférieur qui se concrétise, en se basant sur le chiffre très conservateur d'une différence de 10 cents l'heure, par une somme de \$200. par année entre les mains de chaque travailleur et par la différence globale de \$200 millions de dollars de moins qui ne circulent pas dans la province de Québec. Ce sont autant de millions de moins pour bâtir des maisons, pour fabriquer des appareils électriques, des vêtements, etc. Personne ne soutiendra que cette marge est compensée par la différence des prix entre les deux provinces".

D'où vient notre infériorité du point de vue salaires ? Le mémoire

l'explique par un certain nombre de causes économiques (nature différente de l'industrie, localisation géographique) mais il s'arrête plus longuement aux causes politiques.

Pendant longtemps, nos gouvernements ont basé leur politique de développement économique sur des salaires dépréciés. Pour attirer des industries nouvelles, ils vantaient aux employeurs la main-d'oeuvre du Québec : docile, abondante et à bon marché. Et pour que le prix de cette main-d'oeuvre ne monte pas, il fallait faire échec au syndicalisme ouvrier. D'où une législation du travail de plus en plus restrictive, jusqu'à menacer la vie même du syndicalisme en portant atteinte à l'efficacité de son action.

En regard de ces faits, la C.T.C.C. établit ses positions constitutionnelles dans les termes suivants :

"De droit, la législation du travail appartient aux provinces. Il faut évidemment exclure les secteurs qui tombent dans le champ de la juridiction fédérale. La C.T.C.C. ne propose pas de changer les délimitations constitutionnelles telles qu'elles existent présentement.

Dans l'élaboration de notre législation, nos gouvernements doivent songer que le phénomène économique n'est pas limité aux frontières de la Province ni même à celles du pays. Comme la partie la plus importante de l'activité syndicale se déploie sur le plan économique, il faut bien mesurer la portée des lois ouvrières afin de ne pas placer les groupements syndicaux dans une situation d'infériorité par rapport aux grandes entreprises, qui ne sont pas soumises aux mêmes limitations qu'eux. Il est bien évident que, si à cause du morcellement de la législation du travail au Canada, les syndicats ne peuvent plus jouer efficacement leur rôle, les cadres juridiques actuels ne pourront plus éventuellement résister aux forces qui joueront en vue d'obtenir un régime constitutionnel qui soit plus conforme à la réalité."

Suivant les recommandations suivantes : a) une législation du travail saine et progressive, élaborée en collaboration avec les organisations professionnelles; b) un relèvement de tous les taux établis par la Commission du salaire minimum; c) une politique fiscale qui tire le maximum de revenus de l'exploitation des ressources naturelles et qui mette fin à la surtaxation des contribuables.

## Le problème de la santé

Consacré à la santé, le deuxième chapitre du mémoire s'ouvre aussi sur une analyse des faits.

Il en ressort que les taux de plusieurs maladies, de même que les taux de mortalité infantile sont plus élevés dans le Québec que dans l'ensemble du Canada et dans l'Ontario. De même, les services hospitaliers et le personnel des hôpitaux sont proportionnellement plus adéquats en Ontario. Enfin, constatation d'ordre général, le mémoire établit que le fardeau le plus lourd des dépenses pour la santé repose sur les familles à faible revenu et sur les grosses familles. Et dans le Québec, le coût des dépenses directes qui reviennent aux familles, relativement à la santé, est plus considérable et plus lourd que partout ailleurs au Canada.

Cet ensemble de faits, poursuit le mémoire, reflète notre infériorité en matière de salaires. Il est constant que l'infériorité économique s'accompagne de conditions hygiéniques inférieures. Mais il faut attendre la solution, non pas seulement du relèvement des salaires mais de la sécurité sociale et en particulier de l'assurance santé.

C'est pourquoi la C.T.C.C. recommande, après avoir étudié les plans mis en oeuvre en d'autres pays :

a) une assurance-santé contributive qui soit financée à la fois

par les assurés, selon leurs revenus, les employeurs et le gouvernement de la Province. Ce plan n'exclut évidemment que les plans privés déjà en vigueur ni ceux qu'on pourrait établir dans l'avenir en plus du plan ici proposé.

b) une assurance-santé dont le plan sera élaboré par une commission provinciale représentative; c) une assurance-santé dont l'administration soit décentralisée et surtout veillée par une commission provinciale représentative et des comités régionaux représentatifs; d) une assurance-santé qui couvre effectivement les frais médicaux et les frais d'hospitalisation;

e) un plan qui prévoit une éducation populaire en matière d'hygiène et de médecine préventive; f) une assurance-santé qui laisse à chaque assuré la liberté de choisir son médecin;

g) une assurance-santé basée sur une rémunération adéquate des services médicaux et des frais d'hospitalisation dont les taux soient établis par entente entre le Collège des Médecins, les hôpitaux ou associations d'hôpitaux et l'administration du plan.

Si, pour la réalisation d'un tel plan, des ententes interprovinciales ou provinciales-fédérales deviennent nécessaires, la C.T.C.C. est d'avis que de telles ententes devraient être discutées en temps opportun et les législations nécessaires à cet effet, adoptées.

## Education

En 1951, la C.T.C.C. intégrait dans sa déclaration de principes les lignes suivantes : "Trop souvent, les conditions économiques dans lesquelles vit la famille ouvrière font obstacle à la formation technique, économique, sociale et politique des travailleurs, de même qu'à leur participation à la vie culturelle du pays. L'instruction à tous les degrés et la culture doivent être accessibles aux travailleurs".

Tout le chapitre du mémoire consacré à l'éducation découle de cette position. Dans les perspectives établies par le Comité de Coordination du Conseil de l'Instruction publique, la C.T.C.C. demande que la scolarité obligatoire soit prolongée de 14 à 16 ans, de même que la prohibition de tout travail en période scolaire, et de 16 à 18 ans la prohibition du travail dans les établissements industriels "dangereux, insalubres ou incommodés". Le mémoire demande encore que l'enseignement professionnel féminin soit développé et que l'on abaisse les exigences de scolarité à l'entrée aux écoles techniques ou de métier.

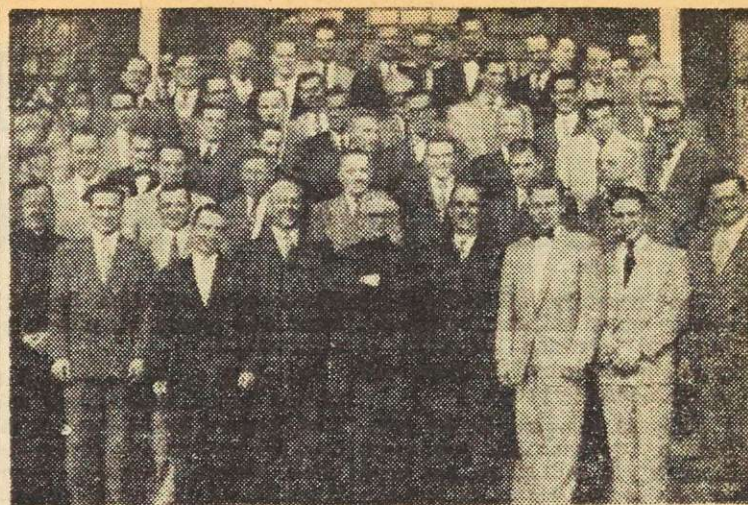
Relativement à l'enseignement secondaire et universitaire, la C.T.C.C. recommande "l'intégration à notre système public d'enseignement des quatre premières années du cours classique, conduisant au diplôme d'immatriculation."

Le mémoire recommande encore : "que l'enseignement du degré secondaire pour les quatre premières années soit désormais gratuit, dans le secteur privé aussi bien que dans le secteur public. Et à cette fin, nous proposons que le gouvernement verse, par l'intermédiaire d'un organisme indépendant et représentatif, pour chaque élève inscrit dans une institution secondaire, publique ou privée, une somme statutaire équivalente aux frais encourus par l'institution pour cet élève. Il faut aussi que les obstacles d'ordre financier soient supprimés pour rendre accessibles les quatre dernières années de l'enseignement secondaire."

Il faut donc que les obstacles d'ordre financier soient supprimés. Il faut encore que des bourses en nombre important permettent aux étudiants doués mais peu fortunés de poursuivre les études supérieures tout comme leurs camarades de familles à l'aise.

Enfin, pour faire face au problème financier qu'entraînent ces recommandations, le mémoire conclut :

"En formulant ces propositions,



Groupe de syndiqués affiliés au Conseil central de Montréal qui ont suivi dernièrement les exercices d'une retraite fermée à St-Jean.

LE PROBLEME  
OUVRIER

## Pour les jeunes travailleurs

Les compagnies dépensent chaque année des sommes énormes pour des recherches scientifiques, pour améliorer les techniques, pour accroître la production et leur capital.

Et le capital humain, le plus riche capital d'un pays, est-ce qu'on y pense suffisamment? Est-ce que l'on se préoccupe de la situation des jeunes travailleurs et des jeunes travailleuses? NN. 55. les Evêques appliquent à notre région les paroles de Pie XI: "On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles" (L.P.C. no 171).

Les jeunes travailleurs sont l'avenir de la classe ouvrière. La classe ouvrière constitue une partie importante de notre société, au point de vue nombre et valeurs morales.

Et pourtant! La jeunesse ouvrière est plus que jamais abandonnée. Les jeunes travailleurs sont isolés, méconnus, abandonnés à eux-mêmes.

La famille ouvrière n'apporte plus aux jeunes travailleurs la communauté chaude de vie et d'amour qu'il est dans son rôle de fournir.

Le milieu de travail est, sinon inhumain, du moins déshumanisant.

Le milieu de loisirs affiche un mépris ouvert de toute dignité, de toute pudeur.

Dans certaines usines, le débraillé dans les toilettes, la promiscuité, les conversations malsaines, les dessins immoraux sur les murs, l'absence de toute surveillance morale créent un milieu corrupteur et démoralisateur.

Des salaires justes? Des conditions de travail hygiéniques? Oui. Des vacances payées? Oui. Et tout le reste. Mais ces avantages matériels ne suffisent pas à eux seuls à donner au travail sa vraie grandeur et à garantir aux jeunes travailleurs leur dignité essentielle. La conscience morale et la dignité morale de plus sont indispensables à la prospérité des entreprises.

En septembre 1952, le congrès de la C.T.C.C. demandait la formation d'un Comité spécial, chargé de veiller sur les intérêts des jeunes travailleurs. L'un des buts de ce comité consiste à promouvoir la moralité au travail, en collaboration avec l'Action Catholique ouvrière.

Il faut que tous les travailleurs s'intéressent à cet important problème. En particulier, que les travailleurs adultes évitent eux-mêmes et dénoncent sans répit toute conduite qui est de nature à diminuer le sens moral chez les jeunes travailleurs et à porter atteinte à leur pudeur et à leur intégrité morale.

nous nous rendons parfaitement compte : a) que les Commissions scolaires, souffrant déjà de déficits chroniques, ne sauraient entrer dans ces projets sans être auparavant assurées de nouvelles sources de revenus; b) que les universités, déficitaires elles aussi, ne sauraient abaisser leurs frais de scolarité ni multiplier les bourses sans être assurées d'octrois plus importants et plus stables. C'est pourquoi nous voulons, pour terminer, préciser les modes de financement qui, selon nous, sont susceptibles de résoudre un tel problème.

1) Il nous serait d'abord nécessaire de dénoncer ici un type de solution qui nous paraît complètement faux : la mise en tutelle des Commissions scolaires telle que pratiquée à Québec et à Montréal et l'absorption périodique des dettes des commissions, absorption qui est laissée à la fantaisie du gouvernement. Dans le premier cas, nous trouvons injustifiable de priver les parents de leur droit de regard sur l'éducation, droit prioritaire sacré; dans le second, il s'agit d'un expédient, abandonné à la fantaisie politique du gouvernement au pouvoir.

Or il semble essentiel de donner aux solutions appliquées, dans un

domaine comme l'éducation, un caractère de permanence aussi marqué que possible.

2) Quant aux commissions de ville, il importe de restituer au plus tôt aux parents leur droit de regard en appliquant une formule de suffrage vraiment populaire et qui ne se limite pas aux seuls propriétaires fonciers.

3) Outre les octrois par capita déjà prévus, le gouvernement devrait verser aux Commissions de même qu'aux Universités des secours financiers sous formes d'octrois statutaires.

4) Nous croyons qu'un organisme représentatif devrait être mis sur pied qui assurerait la distribution de ces octrois et se chargerait de recueillir, de cette source et des autres sources possibles, toute donation à l'éducation.

5) Nous croyons que tous les impôts perçus en vertu de la "Loi pour assurer le progrès de l'éducation" devraient être utilisés à des fins éducatives et non pas retomber dans les fonds généraux comme il arrive couramment.

6) Nous suggérons que le gouvernement, pour financer les réformes suggérées, augmente la part de ses revenus qui provient de l'exploitation des richesses naturelles.

## Brevets d'invention

MARQUE de COMMERCE  
DESSINS de FABRIQUE  
en tous pays

## MARION &amp; MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien  
1510, rue Drummond  
MONTREAL

## ETUDIEZ LA RADIO-TELEVISION

PAR CORRESPONDANCE

## AU TECCART

VOUS RECEVEZ

GARDEZ TOUT CECI



LES PROCHAINS COURS DEBUTENT  
EN SEPTEMBRE

INSTITUT  
TECCART INC.

3155, HOHELAGA, Montréal  
Tél. FA. 3095-96

S.V.P. envoyer gratuitement prospectus et première leçon de votre cours. J'inclus 25c pour frais postaux.

NOM .....

ADRESSE .....

# Canadian Shipping Shipbuilding And Repairing Is Not Adequately Protected

The necessity of maintaining our country's shipping, shipbuilding and repairing industries is generally recognized by all sections of the Canadian people.

Shipyards operators in the province of Quebec who pay wage rates 10 cts and 15 cts per hour lower than Ontario yards, and the Maritime provinces, and 40 cts per hour below the shipyards on the West Coast, seldom speak of competition between Canadian Shipyards. This would be absurd. c

There does however exist a legitimate reason to protest against the negative policy of our Canadian Government in its refusal to provide adequate protection and assistance advanced in other maritime nations who, because of the protection and maritime aid given them are in a position to compete on an international basis unfairly with our Canadian Maritime industry.

It has been previously said that Canada needs a Merchant Marine and a Shipbuilding program. On defense grounds alone, it seems absurd that Canadian taxpayers should be called upon to pay millions dollars rebuilding a combatant sea-going navy for the purpose of protecting foreign shipping.

On economic grounds, failure to maintain a control on imports into Canada by sea means that our standards living could be controlled by the foreign interests which control our shipping.

The recent decision of the Federal Government to permit the scuttling of our merchant fleet without endeavouring to provide the protection and assistance given other maritime nations makes it necessary for organized labour to awaken the Canadian public to reverse the Federal Government's actual policy as regards our maritime industry.

It is difficult to explain why the Canadian Government refuses to establish some kind of protection and maritime aid to our Canadian maritime industry to offset foreign competition which benefits

through protective legislation loans and grants from their governments.

We wish to indicate that the United States, the United Kingdom, Sweden, Spain, Panama, Norway, the Netherlands, Japan, Italy, India, Greece, Germany, France, Denmark, Chile, Brazil, Belgium, Australia and Argentina all benefit through some form of grant or loan, and restriction of cabotage of coastal trade to foreign ships in order to offset operating differentials, construction differentials and to replace old and obsolete ships, by fast, modern and where necessary, refrigerated vessels.

In spite of our large and increasing export and import trade. In spite of the protection and maritime aid provide Canada's competitors in the shipping industry. In spite of the Government commitments that we "shall not repeat past mistakes", our merchant marine is being taken from us, our seamen deprived of employment and our shipyards are becoming idle. This is an insult to Canada's sovereignty and his position as a leading power in world affairs.

It must be remembered that in 1933, Canada produced less than

1/4 of 1% of the world shipping. In 1943 Canada jumped to third place in the world tonnage launcher. In 1953, Canada rated ninth in tonnage launched. In 1954 our shipyard workers look to an uncertain future.

The Canadian Government must establish some form of maritime aid and protection to offset unfair competition, and to prevent a return to the 1930's when the average earnings for the 3491 workers employed in all Canadian shipyards was \$28.59 per week.

We recommend Government aid to Canadian Shipping engaged in

Canadian or Canadian foreign trade be conditioned upon those companies benefiting from such maritime aid, building, repairing and maintaining their ships in Canadian shipyards.

A national brief will shortly be submitted to the Federal authorities embracing the studies and recommendations advanced by the Canadian and Catholic Confederation of Labor and The Canadian Congress of Labor representing shipyards workers in Quebec, the Maritimes Provinces, Ontario and British Columbia.























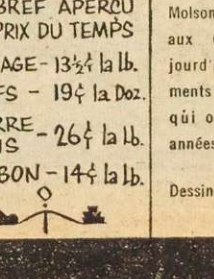
S. T. PAYNE.

LE CALENDRIER DE *chez nous* PRÉSENTÉ PAR

# Molson's

LA BIÈRE QUE VOTRE GRAND-PÈRE BUVAIT

## AVRIL

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
<p><b>JOUR HISTORIQUE</b> 20 avril 1534: Cartier quitte St-Malo et va découvrir le Canada.</p> 				<p>1 1882-LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER MONTREAL-SOREL EST TERMINEE</p> 	<p>2 1928-CAMILIEN HOUE EST ELU MAIRE DE MONTREAL POUR LA 1<sup>ERE</sup> FOIS</p> 	<p>3 1921-UN OURAGAN DEMOLIT PLUSIEURS GRANGES A STE-MARTINE</p> 
<p>4 1924-ON OFFRE UNE MONTRE EN OR A CHAQUE JOUEUR DES CANADIENS, CHAMPIONS DU MONDE</p> 	<p>5 1898-INAUGURATION DE L'INSTITUT DES MARINS, PLACE ROYALE, A MONTREAL</p> 	<p>6 1851-LA REGIE DES POSTES PASSE DE L'ANGLETERRE AU CANADA</p> 	<p>7 1916-EUGENE BROSEAU EST VAINQUEUR D'UN TOURNOI DE BOXE A BOSTON</p> 	<p>8 1913-UNE DELEGATION SE REND A QUEBEC POUR DEMANDER LA CONSTRUCTION D'UN PONT A ILE PERROT</p> 	<p>9 1683-LASALLE ATTEINT L'EMBOUCHURE DU MISSISSIPPI</p> 	<p>10 1938-LE VIEUX PONT DE STE-ADELE (EN BAS) EST RECONSTRUIT</p> 
<p>11 1951-SID SMITH, DU TORONTO, COMPTE A LA 15<sup>E</sup> SECONDE DE JEU CONTRE LES CANADIENS. C'EST UN RECORD POUR CES SERIES</p> 	<p>12 1903 (ANNONCE PUBLIEE LE 12 AVRIL) CHAPEAUX DE SOIE POUR HOMMES \$5.00 CHAPEAUX MELON POUR HOMMES \$2.00 SUPERBES CRAVATES EN SOIE 25¢</p> 	<p>13 1944-LES CANADIENS REMPORTE LA COUPE STANLEY EN BATTANT CHICAGO</p> 	<p>14 1908-LA NOUVELLE ECOLE POLYTECHNIQUE OUVRE SES PORTES, A MONTREAL</p> 	<p>15 1924-ON ANNONCE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GARE AUX TROIS-RIVIERES</p> 	<p>16 1934-AUREL JOLIAT REMPORTE LE TROPHÉE HART</p> 	<p>17 1907-SHERBROOKE FAIT L'ESSAI D'UN SYSTEME D'ECLAIRAGE AU GAZ NATUREL</p> 
<p>18 1908-LONGUEUIL RECLAME UN SERVICE DE TRAMWAYS</p> 	<p>1916-ÉDOUARD FABRE REMPORTE LA VICTOIRE AU MARATHON DE BOSTON</p> 	<p>1699-DE CALLIÈRES EST NOMME GOUVERNEUR DU CANADA</p> 	<p>1924-LE "LACHINE RACING CANOE CLUB" RECRUTE 608 MEMBRES EN CINQ JOURS</p> 	<p>1737-LA COMPAGNIE DES FORGES EST AUTORISEE A EXPLOITER LES MINES DE FER SITUÉES PRÈS DES TROIS-RIVIERES</p> 	<p>1851-ÉMISSION DU PREMIER TIMBRE-POSTE DU CANADA</p> 	<p>1944-LES AS DE QUEBEC REMPORTE LA COUPE ALLAN EN BATTANT PORT-ARTHUR</p> 
<p>1838-DÉPART DE LA MALBAIE. DES PREMIERS COLONS DE LA RÉGION DU SAGUENAY</p> 	<p>1907-PRENANT LA FUITE, UN CAMBRIOLEUR SAUTE À TRAVERS LA VITRINE D'UN MAGASIN DE MONTREAL</p> 	<p>1628-LE SIEUR COUILLARD, GENDRE DE LOUIS HEBERT, EST LE PREMIER DÉFRICHEUR À SE SERVIR D'UNE CHARRUE AU CANADA</p> 	<p>1760-LÉVIS TRIOMPHE DE L'ENNEMI À LA BATAILLE DE STE-FOYE</p> 	<p>1918-HECTOR DÉCARIE SOULÈVE UN POIDS DE 150 LIVRES À 8 REPRISES EN 20 SECONDES</p> 	<p>1883 BREF APERÇU DES PRIX DU TEMPS FROMAGE - 13½ la lb. OEUFS - 19¢ la Doz. BEURRE FRAIS - 26¢ la lb. JAMBON - 14¢ la lb.</p> 	<p>Calendrier présenté par Molson's pour rappeler aux Canadiens d'aujourd'hui les événements sérieux ou joyeux qui ont marqué les années écoulées.</p> <p>Dessins par <i>Burton</i></p>

MAISON FONDÉE EN 1786

de **KUYPER** BLENDED GIN

La vraie saveur de Hollande

FONDÉE EN 1695  
DISTILLÉ AU CANADA

Sorel

### JOURNÉE D'ÉTUDES DES BARBIERS-COIFFEURS

Les barbiers coiffeurs de Sorel se réunissent dernièrement à Sorel pour étudier les problèmes relatifs à leur profession. La réunion sous la présidence de M. Paul-Emile Cabana, président de la Fédération des Barbiers, Coiffeurs et Coiffeuses de la province de Québec eut lieu dans la salle des Syndicats de Sorel et se clôtura par un souper qui réunit les participants ainsi que plusieurs personnalités dont MM. Raymond Girouard, secrétaire-financier de la Fédération, Roland Masse, président du Comité paritaire de la juridiction de St-Hyacinthe ainsi que M. l'abbé Denis St-Onge, aumônier du Conseil Central de Sorel.

Le principal sujet à l'étude portait sur les relations entre les syndicats et le Comité Paritaire.